



*LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA  
(LMMC 2001)*

PROJET DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

CONSULTATION PUBLIQUE

***CLASSIFICATIONS DES VOYAGES***

CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN (CCMC)

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Automne 2005**

Veillez envoyer vos commentaires à :  
*Patricia Sommerville, gestionnaire de projet*  
Services de réglementation et assurance de la qualité  
Transports Canada, Sécurité maritime  
Tour C, Place de Ville  
11<sup>e</sup> étage, 330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : (613) 991-2277  
Télécopieur : (613) 991-5670  
Courriel : [sommerp@tc.gc.ca](mailto:sommerp@tc.gc.ca)  
Site web : <http://www.cmac-ccmc.gc.ca>

SGDDI 1290047

*Ce document de travail a été préparé à des fins de discussion.*





## ***Classifications des voyages***

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

### **Autorité responsable**

Le directeur, Normes du personnel et pilotage, est responsable de ce document.

### **Approbation**

**Donald Roussel**  
Directeur, AMSP

**Date de signature : 6/septembre/2005**



Transport  
Canada

Transports  
Canada

**Canada**



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

### **CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réforme de la réglementation de la LMMC de 2001, l'équipe de la classification des voyages avait pour but d'examiner, de réviser et de consolider les dispositions réglementaires. Des décrets régissant les voyages de cabotage en eaux intérieures et en eaux secondaires ont été divisés en quatre catégories de classification des voyages. Les définitions proposées de ces quatre catégories seront utilisées, lorsqu'elles s'appliquent, par les équipes du projet de réforme de la réglementation pour leur projet de règlement.

Afin de créer l'annexe des eaux abritées, l'équipe de projet a créé un outil permettant d'évaluer les eaux abritées en fonction d'une liste de facteurs de risque pour déterminer si les eaux en question sont adéquatement protégées pour toute l'année ou une partie de celle-ci. Les bureaux régionaux utilisent cet outil pour évaluer les eaux qui sont actuellement exploitées afin de déterminer si ces eaux sont abritées. Des évaluations sont en cours dans les Régions de l'Atlantique et du Pacifique.

### **DÉFINITIONS**

On propose que les définitions ci-après soient utilisées dans les dispositions réglementaires appuyant la LMMC de 2001.

« **voyage illimité** » voyage qui n'est ni un voyage en eaux abritées, ni un voyage à proximité du littoral, classe 2, ni un voyage à proximité du littoral, classe 1. (*unlimited voyage*)

« **voyage à proximité du littoral, classe 1** » voyage qui répond aux conditions suivantes (*near coastal voyage, Class 1*)

- (a) Il ne s'agit ni d'un voyage en eaux abritées, ni d'un voyage à proximité du littoral, classe 2;
- (b) Il est effectué entre des lieux situés au Canada, aux États-Unis, à l'exception d'Hawaii, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux Antilles, au Mexique, en Amérique centrale ou sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud; et
- (c) Au cours de celui-ci, le bâtiment qui effectue le voyage ne va jamais
  - i) au sud du 6<sup>e</sup> parallèle de latitude nord, ou
  - ii) à plus de 200 milles marins du littoral ou au-delà du plateau continental, selon la plus longue de ces distances.

« **voyage à proximité du littoral, classe 2** » voyage qui répond aux conditions suivantes (*near coastal voyage, Class 2*)

- (a) Il ne s'agit pas d'un voyage en eaux abritées; et
- (b) Au cours de celui-ci, le bâtiment qui effectue le voyage ne va jamais à plus
  - i) de 25 milles marins du littoral dans des eaux contiguës au Canada, aux États-Unis, à l'exception d'Hawaii, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou
  - ii) de 100 milles marins d'une zone de refuge.



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

« **voyage en eaux abritées** » voyage qui est effectué, selon le cas (*sheltered waters voyage*)

- (a) Au Canada sur un lac ou sur un fleuve ou sur une rivière au-dessus du niveau de la marée, au cours duquel un bâtiment ne se trouve jamais à plus de un mille marin du littoral le plus proche; ou
- (b) Sur tout cours d'eau qui figure à la colonne 1 de l'annexe pendant la période prévue à la colonne 2.

### **EAUX PROPOSÉES À DES FINS D'INCLUSION À L'ANNEXE DES EAUX ABRITÉES**

#### **ATLANTIQUE**

- Baie Placentia au nord de Argentia.
- Corner Brook/baie des Îles.
- Fortune Bay/port et atterrages de Terrenceville.
- Port de St John's.
- Port de St Anthony.
- Baie Bonne.
- Humber Arm et la baie des Îles.

#### **QUÉBEC**

- Lac Champlain.
- Lac des Deux Montagnes.
- Lac Mégantic.
- Lac Memphrémagog.
- Lac St-François.
- Lac St-Louis.
- Trois-Rivières à St-Jean (Île d'Orléans).
- St-Joseph-de-la-Rive à Île-aux-Coudres (traverse) entre le 1 juin et le 31 mars.
- Montmagny de Île-aux-Grues (traverse).
- Rivière Saguenay à l'ouest une ligne trace entre Pointe Noire et Pointe Rouge (Tadoussac) entre le 1 mai et le 31 octobre.
- Lac St-Pierre.
- Les îles de l'Archipel de Mingan et Havre St. Pierre entre le 1 mai et le 31 août.
- Baie et havre de Sept-Iles entre le 1 mai et le 30 septembre.
- Lagune du Havre-aux-Maisons (Îles-de-la-Madeleine) entre le 1 avril et le 31 décembre
- Lagune de la Grande Entrée (Îles-de-la-Madeleine) entre le 1 avril et le 31 décembre.
- Baie de Plaisance (Îles-de-la-Madeleine) Limite nord-est : ligne tirée entre le brise-lame de Cap-aux-Meules et la digue de l'île d'Entrée entre le 1 mai et le 30 septembre.
- Percé dans un rayon de 5 miles du quai de Percé entre le 1 mai et le 30 septembre.
- Isle Verte (traverse) dans les eaux situées au sud-est de l'île Verte comprises entre l'île et la terre ferme entre le 1 mars et le 30 novembre.
- La route du traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins entre le 1 février et le 28 février.



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

- Havre de Gaspé limitées à l'est par la pointe de Sandy Beach entre le 1 avril et le 31 octobre.
- Baie de Gaspé limitée à l'est par le méridien passant par le phare du Cap Gaspé entre le 1 juin et le 31 octobre.
- La rivière Restigouche et la Baie des Chaleurs limitée à l'est par le méridien 66°05' ouest entre le 1 mai et le 31 octobre.

### **ONTARIO**

Il convient de signaler que certaines eaux, ou parties de celles-ci, énumérées ci-dessous peuvent correspondre à la définition générale d'eaux abritées et ne pas avoir à être intégrées à l'annexe finale; elles sont cependant inscrites aux présentes à des fins d'exhaustivité dans le cadre des consultations.

**Remarque 1** : Compte tenu du fait que :

- a) Les eaux de l'Ontario gèlent pendant l'hiver et que la capacité des bâtiments de naviguer dans les eaux envahies par les glaces se prête à une évaluation au cas par cas seulement, mais que l'on peut généralement considérer que les eaux sont libres de glaces le 15 mai.
- b) Après le 15 octobre, les risques attribuables aux conditions météorologiques sont imprévisibles en raison de la combinaison de tempêtes d'automne et de la baisse de la température de l'eau.

Les zones définies ci-dessous sont reconnues comme les eaux abritées pour tous les navires qui effectuent des voyages entre le 15 mai et le 15 octobre au cours d'une année. Lorsqu'un voyage est demandé en dehors de cette période, on doit demander une évaluation des risques touchant spécifiquement le navire.

#### **Lac Huron et Baie Georgienne**

- Eaux du chenal du Nord dans le lac Huron.
- Détroit de Parry et les eaux situées au large de 30 Thousand Islands à l'est d'une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île Franklin et l'extrémité nord-est de l'île Sandy jusqu'à la partie est de Frying Pan Island.
- Détroit Owen au sud d'une ligne droite reliant la pointe Squaw et la pointe Bayview.
- Baie Colpoys au sud-ouest d'une ligne droite reliant la pointe Cameron et la pointe Gravelly.
- Eaux de la Baie Georgienne situées à l'est d'une ligne partant de la partie continentale, au nord de la pointe sud de l'île Giants Tomb et au sud d'une ligne reliant la pointe nord de l'île Giants Tomb à la partie continentale à hauteur de la pointe Cognachine, y compris les eaux du bras Severn et les ports de Penetanguishene et de Midland.
- Eaux du lac Huron situées au sud du feu n° 7 (démarcation du lac Huron) et à l'ouest de 82 degrés 24 minutes de longitude ouest et eaux de la rivière St. Clair et de la rivière Détroit en aval jusqu'à 42 degrés 03 minutes de latitude nord à hauteur de la pointe Bar, sauf le lac St. Clair.
- Eaux de la rivière Saint Marys; au nord, zone délimitée par une ligne tracée dans le lac Supérieur, de Gros Cap Nord (Canada) à la pointe Iroquois (É.-U.). Au sud, zone délimitée par une ligne tracée dans le lac Huron, de De Tour Village (É.-U.) à Barbed Point sur l'île Drummond (É.-U.) et, au sud-ouest, par une ligne reliant la pointe Chippewa, sur l'île Drummond, à la pointe Big, sur l'île St. Joseph.



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

### **ONTARIO (suite)**

#### **Lac Érié**

- Baie intérieure.
- Port de Rondeau sur le lac Érié.
- Rivière Lynn, y compris les limites du port de Port Dover sur le lac Érié.
- Rivière Grand.

#### **Lac Ontario**

- Avant-port de Toronto / Arrière-port de Toronto.
- Arrière-port de Hamilton.
- Rivière Niagara de l'embouchure à Queenston.
- Rivière des Outaouais de la frontière du Québec à l'est jusqu'à la région du lac Holden à hauteur de Hodgson/Deux Rivières, à l'est de Mattawa (Ontario).
- Chenal du Nord, y compris la baie Collins (au nord de l'île Havre-Aubert); lac Ontario : zone située au nord et à l'est des lignes reliant l'extrémité ouest de l'île Havre-Aubert (44° 10.8' de latitude nord; 076° 37.1 de longitude ouest) à l'île Salmon, l'île Snake et la pointe Four Mile à l'extrémité nord-ouest de l'île Simcoe. Carte 2017.
- Zones (chenal pour petits bateaux, baie Sandy et baie Reeds) situées à l'est des lignes reliant la pointe Nine Mile (île Simcoe) et la pointe Long (île Wolfe); baie Big Sandy délimitée par une ligne droite reliant la pointe Long et la pointe Bear.
- Zones du chenal d'accès de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la Voie maritime situées à l'est de lignes reliant la pointe Bear au point situé à 44° 06.1' de latitude nord et 076° 23.6' de longitude ouest, puis jusqu'à la pointe Dablon (44° 00.7' de latitude nord et 076° 21.6' de longitude ouest), y compris le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière de l'Ontario et du Québec à hauteur de la pointe Beaudet (44° 26.8', 074° 19.4').
- Limite est des eaux correspondant au critère d'un mille : ligne suivant un azimut de 325° d'un point situé à 45° 04.1' de latitude nord et 074° 26.5' de longitude ouest dans la région de l'île au Chat (Québec) et de Lancaster Sud (Ontario).
- Baie de la Presqu'île (à hauteur de Brighton [Ontario]); canal Murray et baie de Quinte, y compris la baie Big, la baie Muscote, Long Reach, Adolphus Reach et l'ensemble des ports y inclus.
- Lac Muskoka.
- Lac Joseph.
- Lac Rousseau.
- Lac Temagami.
- Lac Timiskamine.
- Baie Cooks sur le lac Simcoe.
- Baie Kempenfelt sur le lac Simcoe.
- Voie navigable de Trent-Severn de Trenton au lac Simcoe, y compris le lac Rice mais excluant le lac Simcoe, du lac Couchiching à hauteur du passage Atherly à Port Severn sur les rives de la Baie Georgienne.
- Rivière Catarqui et le canal/voie navigable Rideau jusqu'à Ottawa.



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

### **ONTARIO (suite)**

#### **Lac Supérieur**

- Port de Marathon sur le lac Supérieur.
- Port Rossport sur le lac Supérieur.
- Lac des Bois.
- Lac à la Pluie.
- Lac Seul.
- Lac Shoal.
- Eaux du port de Thunder Bay.
- Baie Black.
- Baie de Nipigon.
- Lac Attawapiskat.
- Lac Trout.
- Lac Big Trout.
- Lac Sachigo et petit lac Sachigo.
- Lac Sandy.
- Lac Red.
- Lac Sturgeon.
- Lac North Caribou.
- Lac St. Joseph.
- Lac Weagamow.
- Lac Windigo.
- Lac Winisk.
- Lac Wunnumin.

**Remarque 2 :** Les traversiers exploités avant le 15 mai et après le 15 octobre devront faire l'objet d'une évaluation spécifique des risques.

- Traversier de Glenora.
- Traversier de l'île Wolf.
- Traversier de l'île Havre-Aubert.
- Traversier du comté de Frontenac\*.
- Traversier de l'île Howe\*.
- Traversier de la rivière Abitibi\*.
- Traversier reliant Moosonee et Moose Factory.
- Traversier de l'île Christian.
- Traversier de l'île Georgena.
- Traversier de l'île de Toronto.
- Traversier de Sombra.
- Traversier de l'île Walpole.
- Traversier de l'île Boblo.

\* Traversier à câble



## **Classifications des voyages**

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations  
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005*

**Remarque 3** : Les autres bâtiments exploités avant le 15 mai et le 15 octobre devront faire l'objet d'une évaluation spécifique des risques. Les opérations existantes des zones suivantes feront l'objet d'une évaluation des risques touchant spécifiquement les navires :

- Rivière Niagara de Queenston au remous.
- Partie de la Rivière Niagara au pied des chutes.

**Remarque 4** : Après l'évaluation des risques, des parties des plans d'eau suivants pourront être ajoutées à la liste des eaux abritées applicable à l'ensemble des navires pendant la période du 15 mai au 15 octobre :

- Lac Simcoe.
- Lac St. Clair.
- Baie de la pointe Long.
- Lac des Bois.
- Baie Whitefish.
- Thunder Bay.
- Lac Nipigon.
- Lac Nippissing.

### **PRAIRIES ET DU NORD**

- Le lac Diefenbaker (Saskatchewan).

### **PACIFIQUE**

- La rivière Fraser, incluant les embranchements du centre et du nord, à l'est de 123°12' de longitude ouest.
- Le port de Vancouver, à l'est d'une ligne tirée entre Point Atkinson et Point Grey.
- Le port de Nanaimo (limites du havre).
- Le port de Victoria (limites du havre).
- Port Alberni, au nord de Stamp Narrows.